

Annexe 2 : Charte de confiance mutuelle entre les familles et la communauté éducative du Lycée Planiol de Loches

Préambule : Les personnels enseignants et non enseignants et les parents d'élèves sont des partenaires dans l'éducation des jeunes. Des relations basées sur la confiance et le respect mutuels entre eux constituent un gage de succès et d'épanouissement des élèves.

Article 1 « Respect des missions et rôles respectifs »

- Aucun personnel de l'EPL ne doit remettre en cause publiquement les méthodes éducatives des parents.
- Les parents d'élèves et les élèves ne remettent en cause ni les méthodes pédagogiques et la notation des enseignants, ni les compétences professionnelles des Personnels de l'EPL

Article 2 « Respect des règles de courtoisie »

- Les parents, les élèves, les personnels enseignants et non enseignants respectent les règles élémentaires de politesse et de courtoisie.
- Chacun s'engage à utiliser des termes respectueux quel que soit le mode de communication adopté (*mail, courrier postal, Message Pronote ou communication orale*)

Article 3 « Respect du temps personnel », droit à la déconnexion numérique

- L'espace numérique de travail (*ENT*) constitue un outil de facilitation de la communication mais n'autorise pas à empiéter sur le temps personnel des différents acteurs.
- Si un message parvient en dehors des heures régulières (lundi à vendredi-8h à 18h-hors vacances scolaires), il ne requiert pas de réponse immédiate (droit à la déconnexion numérique).
- Le travail à réaliser pendant les weekends et les vacances doit être transmis sur le temps scolaire.

Article 4 « Respect des étapes à suivre »

- **1^{ère} étape : « rencontre élève-enseignant » ou « élève-CPE ».** Les lycéens étant voués à devenir à court ou moyen terme des étudiants dans l'enseignement supérieur, ils doivent apprendre à devenir autonomes. Quand ils rencontrent une difficulté dans une discipline, ils prennent rendez-vous avec l'enseignant de cette discipline. Quand la difficulté concerne leur vie scolaire, ils prennent rendez-vous avec le CPE référent de leur classe. Cet entretien peut aussi avoir lieu à l'initiative de l'adulte : professeur ou CPE.
- **2^{ème} étape : « rencontre avec les parents ».** Lorsque la 1^{ère} étape ne peut pas répondre à la difficulté rencontrée, les parents demandent un rendez-vous à l'enseignant ou au CPE selon les cas. Cet entretien avec les parents peut être à l'initiative des parents, de l'élève, de l'enseignant ou du CPE.

- **3^{ème} étape : « rencontre avec un personnel de direction ».** Le personnel de direction représente la plus haute autorité du lycée. À ce titre, il n'intervient donc qu'en dernier recours. Lorsque les deux étapes précédentes n'ont pas pu résoudre le problème soulevé, l'élève, l'enseignant, le CPE ou les parents d'élèves peuvent contacter le personnel de direction responsable de la classe et solliciter éventuellement une médiation.

Article 5 « Respect de cette charte »

- Cette charte s'applique à toute la communauté éducative.
- En cas de non-respect d'un article de cette charte, chacun s'expose à un refus de réponse à sa demande et à un renvoi systématique au respect de la dite charte.
- Tout propos calomnieux ou diffamatoire sera passible de poursuites.

L'inscription dans l'établissement vaut pour acceptation de cette charte.